

Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Direction Services à la population

Décision N°22-185

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre payant, pour la saison 2022-2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°19.135 du Conseil Communautaire en date du 26.06.2019 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 2 septembre 2019,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 22.138 du 23 juin 2022 instituant les tarifs des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu les demandes présentées par les utilisateurs :

- l'Établissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour :

- Moreau de Tours – 2 route de Longpont – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- le CMP de Morsang-sur-Orge (91390) - 9 rue Paillard – 91390 Morsang sur Orge
- L'Établissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour l'Hôpital de jour Imre Hermann 10 chemin de la croix du Mesnil – 91310 Longpont sur Orge
- L'hôpital de jour « Maison du Cèdre » - 6 rue du Vieux Perray - 91700 Ste-Geneviève-des-Bois
- Le centre psychothérapeutique Les Mares Yvon – 7 rue Paul Langevin - 91700 SGDB
- L'hôpital de jour Mosaïque – 2 rue de la Plaine - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- IME Notre Ecole – 2bis rue de l'Eglise – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- IME La Feuilleraie – 14 rue Magne – 91150 ETAMPES
- ARISSE - CAMSP « Les Boutons d'Or » - 52 rue Berlioz – 91240 Saint-Michel-sur-Orge,
- l'EPS Maison Blanche pour l'Unité Didier Weil enfants et adolescents – BP 13 - 91360 Epinay-sur-Orge,
- l'hôpital de jour Intermezzo
- le CMPSI fondation Léopold Bellan – 4 rue Victor Hugo – 91290 La Norville
- Maison d'Accueil Spécialisée La Gilquinière » domicilié BP 13 – 91360 Epinay-sur-Orge et dépendant de Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences sis 1 rue Cabanis 75675 Paris
- SESSAD CONFLUENCES, sis 185 boulevard Gabriel Péri 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

pour la mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) – 40 avenue Jacques Duclos,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et du secteur privé pour la saison sportive 2022-2023,

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2022/2023 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27/08/2022**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA
Direction Services à la population

Décision N°22-186

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la piscine, Morsang-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2022-2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 22.139 du 23 juin 2022 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1er septembre 2022,

Vu les demandes présentées par :

- Les amis de l'atelier - Résidence La Guérinière - 11 rue André-Malraux - 91390 Morsang-sur-Orge pour la mise à disposition de la piscine, Morsang-sur-Orge - Allée des Pervenches - 91390 Morsang-sur-Orge,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2022-2023,

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de la piscine, Morsang -sur-Orge pour chacun des utilisateurs sus-mentionnés pour la saison sportive 2022/2023 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27/08/2022

Le Président,
Eric BRAIVE



Décision N°22-187

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Saint-Michel-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2022-2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 22.139 du 23 juin 2022 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par :

- la retraite sportive du Val d'Orge, hôtel de ville, 22 rue du Grand Orme, Villemoison sur orge

pour la mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2022-2023,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge pour l'utilisateur sus-mentionné pour la saison sportive 2022/2023 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27/08/2022

Le Président,
Eric BRAIVE



Décision N°22-188

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, à titre payant, pour la saison 2022-2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 22.139 du 23 juin 2022 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par le 121^{ème} Régiment du train sis Route de Limours - BP 60068 - 91315 Montlhéry Cedex pour la mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées - 3 rue des Prairies - 91650 Breuillet,

- la Retraite Sportive - 42 grande rue - 91650 Breuillet

- la Retraite Sportive de la Région de Limours - 22 rue de la Biche Frette - 91470 Forges les Bains

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et associatifs pour la saison sportive 2022-2023,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées pour l'utilisateur susmentionné pour la saison sportive 2022/2023 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27/08/2022**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Décision N°22-189

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel à l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué, à titre payant, pour l'année 2022.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°11.137 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 15 décembre 2011 fixant le coût horaire d'utilisation des équipements (hors piscines) mis à disposition de divers organismes,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué - Bruyères le Châtel - 91297 Arpajon cedex,

pour la mise à disposition :

- de la salle polyvalente de Morionville – chemin de la Piquetterie – 91680 Bruyères le Châtel.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué pour l'année 2022,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel, pour l'utilisateur susmentionné, et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la convention est conclue pour l'année 2022.

INDIQUE que les recettes sont inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27/08/2022

Le Président,
Eric BRAIVE

